



Loi sur les services financiers (LSFin) Informations pour les clients UBS AM

Qu'est-ce que la LSFin réglemente et dans quels cas êtes-vous concerné?

La LSFin est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La LSFin a pour objectif principal de renforcer la protection des investisseurs. Cela se traduit par des exigences accrues en matière d'information et de documentation pour la prestation de services financiers. La LSFin concerne les prestataires de services financiers qui offrent des services financiers liés aux instruments financiers. Le niveau de protection des investisseurs dépend de la segmentation des clients en clients privés, professionnels ou institutionnels, qui est effectuée conformément à l'article 4 de la LSFin. Par conséquent, les fonds de pension disposant d'une trésorerie professionnelle, par exemple, sont considérés comme des clients professionnels.

UBS Asset Management (ci-après dénommée UBS AM) offre des services financiers aux clients professionnels et institutionnels, mais pas aux clients privés. Tous les clients privés intéressés peuvent obtenir un changement de segmentation de client, de client privé à client professionnel, au moyen d'une déclaration séparée.

UBS AM satisfait déjà à la plupart des exigences en matière d'information et de documentation de la LSFin par le biais des règlements et des mesures opérationnelles mis en place. Vous trouverez les exigences générales en matière d'information sur le site Web d'UBS AM:

<https://www.ubs.com/global/en/asset-management/regulatory.html>

Voici un aperçu des informations requises:

1. Informations sur UBS AM et son autorité de surveillance

UBS AM est soumis à la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux révisée ainsi qu'à la nouvelle loi fédérale sur les établissements financiers depuis le 1^{er} janvier 2020. UBS AM est supervisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Pour obtenir les coordonnées d'UBS AM et de la FINMA, contactez votre chargé de relations clients ou consultez le site Web d'UBS AM:

<https://www.ubs.com/global/en/asset-management/regulatory.html>

2. Service de médiation

Assurer la satisfaction de nos clients est notre priorité. Si nous ne parvenons pas à répondre pleinement à vos attentes, veuillez nous contacter afin que nous puissions trouver une solution ensemble.

A défaut, vous pouvez contacter un médiateur suisse, un bureau d'information et de médiation neutre et peu coûteux ou gratuit. En règle générale, le médiateur n'intervient qu'après qu'un prestataire de services financiers a reçu et répondu à une plainte écrite d'un client.

Vous pouvez obtenir les coordonnées détaillées du médiateur à contacter, ainsi que des informations complémentaires sur notre processus de traitement

des plaintes auprès de votre client chargé de relations clients ou sur Internet à l'adresse:

<https://www.ubs.com/global/fr/asset-management/regulatory.html>

3. Informations sur les coûts

UBS AM et des tiers (p. ex. en raison de fonds tiers dans votre portefeuille) peuvent imputer des coûts et des frais pour les services financiers fournis. Nous distinguons les coûts et frais imputés directement à votre compte des coûts indirects liés à la détention d'instruments financiers, tels que les frais courants.

Les informations sur les coûts et frais réels liés à la gestion de votre portefeuille et/ou aux transactions financières sont communiquées dans les rapports de coûts correspondants et peuvent également être obtenues auprès de votre chargé de relations clients.

4. Informations sur les risques

Les transactions portant sur des instruments financiers recèlent des opportunités et des risques. Il est important de comprendre ces risques avant d'utiliser un service financier.

Dans la brochure «Risques liés au négoce d'instruments financiers» vous trouverez des informations essentielles sur les risques typiques liés au placement dans des instruments financiers. Cette brochure est disponible sur le site Web d'UBS AM:

<https://www.ubs.com/global/en/asset-management/regulatory.html>

Vous pouvez également l'obtenir auprès de votre chargé de relations clients. Pour toute question, veuillez lire attentivement ces informations et contacter votre chargé de relations clients.

5. Caractère approprié et adéquation

Veillez noter que, lorsque nous fournissons des services financiers à des clients professionnels ou institutionnels, nous partons du principe que ceux-ci disposent des connaissances et de l'expérience requises et qu'ils peuvent assumer financièrement les risques de placement liés aux services financiers qui leur sont destinés. En outre, UBS AM n'est pas tenu de vérifier l'adéquation de ses services financiers lors de leur prestation à des clients institutionnels. De plus, pour les mandats qui se limitent à l'exécution, UBS AM ne vérifie ni le caractère approprié ni l'adéquation, sauf si la loi l'exige.

Ces informations sont fournies uniquement dans la présente et ne seront pas répétées au moment d'exécuter de telles transactions.

6. Univers de marché offert

Lors de la prestation de services financiers, UBS AM offre des instruments financiers qui sont émis, gérés, élaborés, administrés ou contrôlés par UBS AM. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, UBS AM peut aussi offrir des produits tiers.